



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

## REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 13 MARS 2026

# Procès-Verbal

**Présidence de séance** : Monsieur Michel GOUGET, Président (hors vote du Compte Administratif 2025 sous la Présidence de Monsieur Michel SECOND, Administrateur du CCAS)

**Date de la convocation** : 5 mars 2026.

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :**

- Adoption du dernier procès-verbal
- Vote du budget
- Approbation du compte de gestion N-1
- Vote du compte administratif N-1
- Affectation du résultat de fonctionnement N-1
- Vote du budget primitif Année en cours

Ouverture de séance : 17h00.

**Quorum atteint :**

Délibérations n°CCAS-2026-01, n°CCAS-2026-03 et n°CCAS-2026-04 : En exercice : 10 / Présents : 7 / Votants : 7.

Délibération n°CCAS-2026-02 : En exercice : 10 / Présents : 6 / Votants : 6.

**Etaient présents** : Michel GOUGET (hors vote du Compte Administratif 2025), Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

**Membres absents** : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025** : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

### Délibération n°CCAS-2026-01

#### Approbation du Compte de Gestion 2025.

**Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.**

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°CCAS-2026-02**  
**Vote du Compte Administratif 2025.**

**Considérant** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	:	7 709,50 €
Recettes de Fonctionnement	:	3 446,68 €
Résultat propre à l'exercice 2025	:	- 4 262,82 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	:	4 854,02 €

Dépenses d'Investissement	:	0 €
Recettes d'Investissement	:	0 €
Résultat propre à l'exercice 2025	:	0 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	:	4 939,40 €

**Monsieur le Président ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, siégeant sous la Présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS, procède au vote du Compte Administratif 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 6 voix pour :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°CCAS-2026-03**  
**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.**

**Monsieur le Président** rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2025, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 de 4 854,02 €,
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 4 854,02 €.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** l'affectation du résultat ci-dessus.

**Délibération n°CCAS-2026-04**  
**Vote du Budget Primitif 2026.**

**Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	10 954,02 €
Investissement	:	4 939,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2026.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.  
-----

Le 18/03/2026,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **2 8 MAI 2026**

Affiché le : **2 8 MAI 2026**

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 13 MARS 2026

# Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Neant

de Président,  
Jean-François Poisson

